

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Contre le multiculturalisme

Le multiculturalisme est une conception sociale et politique qui se définit par son ouverture sur pied d'égalité à toutes les cultures, nations et religions du monde. A l'inverse des autres cultures, toujours plus ou moins exclusives, la société multiculturelle est essentiellement inclusive. Et pour supprimer toute barrière à cette inclusion, ses partisans sont prêts à faire litière de leur propre originalité historique, de leur religion, de leurs mœurs et de leur souveraineté.

Dans une telle société, chaque individu est en principe accepté sans restriction, avec toutes ses particularités ethniques, religieuses, nationales, sans parler évidemment de son genre, de sa manière de vivre et de ses «orientations sexuelles». On se représente la vie de la société multiculturelle comme un long fleuve tranquille et festif, une *human pride* interminable, bigarrée et pacifique.

Le multiculturaliste considère la diversité comme une valeur en soi. A ses yeux, l'assimilation est contestable en ce qu'elle dissout la culture faible dans la culture forte. Il tient, autant qu'un «tour-opérateur», à conserver intactes les cultures d'origine.

Son ouverture est pourtant plus limitée qu'il ne le croit lui-même. Sous son vernis de neutralité religieuse, morale et culturelle, il est lui aussi exclusif. Il pose comme acquis que l'homme occidental post-chrétien, nourri d'individualisme, d'égalitarisme et de rationalité, en deux mots, des droits de l'homme, est l'aboutissement de l'humanité. Cette philosophie lui tient lieu, en quelque sorte, de culture, de religion et de droit. Il l'impose aux religions et cultures qu'il accueille. Et il exclut ceux qui la refusent.

Dès lors, au nom du respect d'autrui et de l'égalité, on va autoriser la pratique

des religions et cultures étrangères sur notre sol, mais à la manière des Occidentaux modernes, c'est-à-dire comme une activité individuelle et privée. Elles peuvent conserver leurs particularismes à condition qu'elles se plient à notre conception de l'essentiel. On leur laisse la forme et on impose le fond. Comme si le fond et la forme ne se nécessitaient pas l'un l'autre!

C'est une version laïque de la transsubstantiation: l'étranger peut conserver les accidents de sa culture mais pas la substance, à laquelle il doit substituer celle des droits de l'homme.

Sur le plan religieux, l'individu est entièrement libre de se prosterner devant Dieu, Jahvé ou Allah, ou n'importe quel autre dieu qu'il lui plaît d'adorer. En revanche, il n'est pas libre de ne pas se prosterner, et plus bas, devant les principes de la laïcité.

Dans la réalité, l'étranger pratiquant et conscient de ses racines ne peut pas, quand il le voudrait, penser et vivre sa religion, sa culture, ses mœurs comme des réalités individuelles et privées – d'ailleurs personne ne le peut. Il s'efforcera donc, et c'est naturel, de reconstituer dans le pays d'accueil un milieu communautaire où il pourra vivre, célébrer ses rites et élever ses enfants selon les mœurs du pays de ses ancêtres. Le multiculturalisme, rejetant par principe la notion d'assimilation, favorise cette tendance séparatiste.

Le multiculturalisme n'engendre pas un monde d'individus autonomes et tolérants, mais la coexistence sur le même territoire de communautés séparées, qui tendent à l'autarcie et sont, sur les questions importantes, en opposition entre elles et avec la population indigène. C'est une situation instable, lourde de toutes les confusions et de

tous les conflits. On nomme cela le «communautarisme».

Dès qu'elles ont pris une certaine importance, ces communautés imposent à leurs membres la soumission aux mœurs et au droit d'origine: l'organisation féodale qui assimile le bien commun politique à l'intérêt du clan, la soumission inconditionnelle au chef local et à sa garde prétorienne, une conception extensive de l'honneur familial, les mariages forcés pour certains, la polygamie pour d'autres, les mutilations rituelles, etc. Le multiculturalisme conduit ici à l'exact contraire de ce qu'il préconise, soit à la naissance sur notre sol de modes de vivre féroce et exclusifs.

Face à l'Etat, la communauté minoritaire revendique des droits particuliers, des juridictions *ad hoc*, des dérogations, voire, selon son nombre et sa force, des modifications générales dans l'organisation de la société. On le voit dans les revendications scolaires, qui vont des menus de la cantine à la séparation des sexes en passant par la modification des programmes d'histoire et de sciences.

Le partisan du multiculturalisme se trouve ici démuni: soit il cède, et laisse l'intolérance et l'exclusion prendre le dessus, soit il refuse de céder, et c'est lui qui est intolérant et exclusif. Dans les deux cas, il échoue. Le multiculturalisme ne fonctionne qu'entre des personnes qui ont rejeté toute appartenance religieuse ou nationale. Il va à fins contraires dès qu'il s'applique à une religion pratiquée, à des croyants qui croient en leur dieu, à une culture qui croit en elle.

En réalité, le multiculturalisme n'existe pas. Ce n'est pas une conception sociale ni une notion philosophique. C'est un nom rassurant donné

à notre impuissance et à notre angoisse face à un flux migratoire dont on ne voit pas la fin. C'est une étiquette mensongère qui donne une apparence de maîtrise à ce qui n'est qu'une débandade morale et politique. Le multiculturalisme est le creux de la vague de notre culture.

Est-ce à dire qu'il faut choisir l'exclusion? Alternative trompeuse! Les cultures ne s'excluent pas absolument. Des ponts existent. Si profondément étrangères les unes aux autres soient-elles, les cultures se touchent par leurs sommets, communiquent et s'influencent réciproquement. Pensons à l'adoption au XVI^e siècle, par une grande partie de l'Europe, du sonnet italien qui devient la forme poétique française par excellence, ou à l'influence de l'«art nègre» sur Picasso et les cubistes, ou encore à la reprise par Messiaen de certains modes de la musique hindoue. Il en va de même pour la philosophie: Aristote, oublié durant des siècles, est adopté par des théologiens chrétiens, non sans avoir passé par les philosophes arabes.

Nul besoin non plus de renoncer à ses propres particularités pour être conscient de la «ressemblance humaine» qui gît dans les autres cultures et les œuvres qu'elles suscitent! La conscience du caractère à la fois particulier et universel de notre propre culture nous permet d'accepter en toute logique l'idée qu'une autre culture puisse être elle aussi un chemin vers l'universel.

Une culture touche à l'universel à travers la mise en valeur de ses particularismes. Le multiculturaliste vise l'universel par l'éradication de ses propres particularités culturelles, en l'occurrence des nôtres.

OLIVIER DELACRÉTAZ

NON à un impôt successoral fédéral

En période électorale, tous les partis lancent des initiatives populaires électoralistes, pour «mobiliser leurs troupes» et faire parler d'eux. L'UDC lutte contre l'immigration, le PLR contre la bureaucratie, les Verts contre le nucléaire, le PDC contre le délitement des familles, et le PS contre les «riches» et les cantons.

Les socialistes suisses viennent en effet de déposer une initiative fédérale intitulée: «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)». Le texte est paru récemment dans la *Feuille fédérale* (FF 2011, pp. 5'997 à 6'000) et le délai impartit pour

récolter 100'000 signatures valables échoit le 16 février 2013.

Selon ce texte, il s'agirait d'introduire un article 129a nouveau dans la Constitution fédérale, dont les principaux éléments seraient les suivants:

- La Confédération percevrait un impôt sur les successions et donations.
- Deux tiers des recettes iraient au fonds de compensation de l'AVS, un tiers aux cantons (chargés de la perception).
- Le taux d'impôt serait de 20%, après déduction d'une franchise de deux millions de francs (montant indexé).

- Le conjoint (ou le partenaire enregistré) serait exonéré de cette ponction.
- L'impôt serait réduit lorsqu'une entreprise ou une exploitation agricole figurerait dans un héritage ou dans une donation.
- Les impôts cantonaux sur les successions et donations seraient supprimés.

Pour notre part, nous ne voyons que des défauts à ce texte, confus et mal rédigé: à titre d'exemple, le terme de legs est utilisé dans le sens général d'héritage, contrairement au texte clair du Code civil suisse.

On imposerait beaucoup plus fortement qu'aujourd'hui bon nombre de successions, en particulier en ligne di-

recte descendante (des parents aux enfants, ce qui est le propre de la plupart des successions), en éliminant la progressivité des barèmes fiscaux actuels. On alourdirait la ponction fiscale sur des éléments déjà taxés au titre de l'impôt sur le revenu et de celui sur la fortune. Enfin et surtout, on priverait les cantons de toute marge de manœuvre, dans un domaine où leur souveraineté est encore importante et justifiée.

Dès lors, nous recommandons à nos lecteurs de ne pas signer cette initiative; et, si elle venait à aboutir, de lui opposer, le moment venu, un NON ferme et vigoureux!

ANTOINE ROCHAT

La liberté par ceux qui l'ont perdue (Dostoïevski)

En 1849, le jeune Dostoïevski appartient aux milieux libéraux et utopistes de Saint-Petersbourg. Cette même année, il est arrêté et condamné à mort pour activités subversives. Sa peine ayant été commuée en exil, on l'expédie pour cinq ans en Sibérie. En 1854, on le libère. Il entreprend de raconter sa détention dans *Souvenirs de la maison des morts* (ou *Carnets de la maison morte*), livre qui paraît en 1862. Sa libération n'a pas conduit Dostoïevski à célébrer bruyamment la liberté. Le temps du baigne est celui où il abandonne le libéralisme pour méditer sur la religion orthodoxe et le nationalisme russe. Il a deviné en quoi consiste l'ambiguïté de la liberté et décèle les paradoxes qui lui sont inhérents.

Avant que le tsar Alexandre II n'abolisse le servage en 1861, les trois quarts du peuple russe sont constitués de paysans serfs. Les châtiments corporels sont courants; les bagnards vivent les chaînes aux pieds, même mourants à l'infirmerie. La société russe, hiérarchisée à l'extrême, est soumise à l'autocratie du tsar Nicolas 1^{er} qui a ordonné lui-même le simulacre d'exécution dont sont victimes Dostoïevski et ses compagnons libéraux, avant de commuer leur peine.

Au XIX^e siècle en Russie, le problème de la liberté se pose donc d'une manière on ne peut plus concrète.

Dostoïevski nous fait comprendre qu'au baigne, premier paradoxe, certains moujiks sont plus libres que dans la vie civile. Ils sont tellement habitués à servir qu'ils se cherchent un maître parmi les rares nobles incarcérés, bien que ceux-ci aient été le plus souvent déçus de tous leurs droits. Les détenus issus du peuple tiennent à ce que les nobles se conforment à l'image qu'ils conservent d'eux: des gens durs, méprisants, oisifs et «douillots».

Le baigne est situé à proximité de la ville sibérienne d'Omsk. Le narrateur mis en scène par Dostoïevski relève que «les gens y sont simples, pas libéraux; les habitudes sont vieilles, solides,

consacrées par les siècles». Autrement dit, les personnes libres ne penchent pas vers l'idéologie libérale; leur liberté, qui ne consiste pas à faire ce que bon leur semble, s'incarne dans certaines mœurs forgées dans un environnement pénible.

Au baigne, la notion de liberté n'est pas inconnue. Elle se manifeste par l'argent et le travail, dans la vie en communauté et les fêtes religieuses.

Tous les détenus rêvent de liberté. Ils ont presque tous l'espoir d'être libérés un jour. Ils connaissent la durée de leur peine, contrairement à ce qui se passera dans les camps nazis et soviétiques où les prisonniers seront soumis en cette matière à un arbitraire total. Ils ont le droit de travailler pour des particuliers de la ville voisine contre rétribution. «L'argent, c'est de la liberté comptant», dit le narrateur, de la liberté au sens le plus élémentaire, c'est-à-dire un certain pouvoir, celui de se payer du tabac, de l'alcool, de la nourriture, voire une fille de joie, de s'offrir ainsi la sensation d'être libre. C'est d'ailleurs à cause de ce sentiment primitif de la liberté que beaucoup ont été condamnés. Ils se sont livrés sans retenue à leur désir: «L'homme est comme enivré, comme pris d'un désir de fièvre [...] comme si quelque chose le poussait à sauter subitement par-dessus toute idée de légalité et de pouvoir pour jouir de la liberté la plus débridée et la plus illimitée, et jouir de cette horreur qu'il est impossible qu'il ne ressente pas au fond de lui.» On comprend au vocabulaire qu'on a affaire dans le crime à cette sensation de toute-puissance analogue à celle que ressent un Sade. Cette liberté résulte d'une pulsion irrésistible... Encore un paradoxe.

La liberté se réalise par le travail. Les détenus n'acceptent pas un ouvrage inutile qui serait seulement le symbole de leur asservissement punitif. Quand les gardiens leur ordonnent de démonter une péniche prise dans les glaces, ils restent stupides et les bras ballants. Dès qu'un officier du génie donne un sens à

leur besogne, fixe des tâches précises et un horaire, le groupe s'organise spontanément et chacun se voit confier par des chefs improvisés une tâche à sa mesure. Si chacun s'y met, les détenus rentreront plus vite au camp! «Sans travail, dit le narrateur, les prisonniers se seraient dévorés les uns les autres comme des araignées dans un bocal.»

La liberté est aussi l'ouverture des possibles. Je peux faire ceci ou cela, j'ai le choix. Certains, notamment les adolescents éternels, sont tellement fascinés par l'infinité des possibilités offertes qu'ils ne choisissent jamais rien, devenant prisonniers de leur indécision. C'est le troisième paradoxe de la liberté qui s'ouvre sur le vide à moins que notre volonté prenne l'initiative de le combler en se fixant des buts et en travaillant à leur réalisation. Sinon la liberté se transforme en cauchemar.

La liberté peut consister à mettre son travail au service de la communauté. Dostoïevski souffre d'autant plus de sa captivité qu'il est exclu du groupe des détenus qui travaillent. En tant que noble, il est censé ne rien faire. Cette exclusion l'exaspère car il a découvert parmi ses co-détenus des personnes extraordinaires dont l'énergie et l'endurance font honneur au peuple russe. La liberté ne contribue pas au bonheur si elle ne concerne que l'individu.

Le baigne russe se distingue des camps soviétiques en ceci que la religion imprègne la vie. Même le seul détenu juif et quelques montagnards caucasiens musulmans ont le droit de pratiquer leur culte.

A Noël ou à Pâques, tous les bagnards sont réunis et baissent la croix tendue par le pope. L'unité se fait, même les sous-officiers souhaitent de joyeuses fêtes aux détenus qui redeviennent des hommes. Quand il leur est permis de monter un spectacle à l'occasion des réjouissances de la Nativité, les détenus sont saisis d'une joie enfantine et chacun participe selon ses talents. La condition pénitentiaire est oubliée pour un temps, malgré les chaînes.

Dostoïevski constate que la nostalgie de la liberté est plus forte au printemps quand la nature renaît, que les plantes croissent et que les animaux font leurs petits. A un moment les détenus identifient la liberté à l'envol d'un aigle blessé qu'ils ont soigné. Dans tous les récits consacrés à l'univers carcéral, le

lien établi entre la liberté et les phénomènes naturels est fréquent. Or la nature représente plutôt le règne de la nécessité. Nous ne disons pas qu'un animal ou une plante est libre; leur vie est soumise de part en part au déterminisme des lois de la nature. Seulement, le comportement parfaitement réglé d'un animal ou la croissance harmonieuse d'une plante dénotent une sorte de perfection dont l'homme ne peut que rêver. Pour l'homme, la liberté n'a de sens que si elle lui permet de tendre vers la plénitude grâce à l'exercice de la volonté, au travail, aux habitudes acquises dès l'enfance, à la routine, à la virtuosité. Mais tout est toujours à recommencer. Affligé d'un désir sans limites, à peine a-t-il atteint ce qu'il espérait que l'homme se remet en route vers un bien plus grand. Le pianiste veut dépasser la virtuosité et donner de l'âme à son jeu. Il faut reconquérir la liberté au moment où elle semblait donner ses plus beaux fruits.

La liberté n'est jamais autant elle-même que quand elle cherche à imiter la nécessité de la nature. Quoi de plus étrange? Elle est comme une puissance qui doit s'actualiser sans repos.

A la fin des *Souvenirs de la maison des morts*, Dostoïevski dit que «la liberté nous paraissait au baigne comme beaucoup plus libre que la véritable liberté, c'est-à-dire celle qui existe dans la réalité, en vrai. Les prisonniers s'exagéraient ce que pouvait être la liberté réelle, et c'est là une chose tellement naturelle, propre à tous les prisonniers». Cette remarque est troublante. Dostoïevski n'en est pas resté là. Il a poursuivi toute sa vie sa quête de liberté. Il a posé le problème avec une tension maximale dans la fable du Grand Inquisiteur où celui-ci explique que l'Eglise existe pour débarrasser les hommes de la liberté dont le Christ les a gratifiés, cadeau beaucoup trop lourd pour leurs frères épaules. Voilà qui ouvre des perspectives affolantes dépassant le cadre de cet article...

JACQUES PERRIN

A noter sur le thème de la liberté le très beau livre, court et rédigé dans un français impeccable, presque dépourvu de jargon, du philosophe Nicolas Grimaldi: *les Ambiguïtés de la liberté*, PUF, Paris 1998, dont l'auteur de l'article s'est inspiré.

Qui a écrit cela?

Plusieurs médias ont parlé de guerre de religions dans l'affrontement scolaire dont la LEO vient de sortir vainqueur. La religion du DFJ et de la conseillère d'Etat en charge pourrait de fait être magnifiée par un credo à la gloire du dieu Mérieux, de sa fille spirituelle vaudoise, de l'esprit de réforme permanente et de son église départementale, bardée de pédago-prédicateurs. Mais un tel persiflage n'améliorera en rien le sort des futurs élèves vaudois.

L'emploi du credo pour critiquer le dogmatisme d'adversaires politiques n'est pas nouveau. Le genre a couramment été utilisé par les adversaires de l'ancien régime, comme l'illustre la citation suivante:

Mon credo

Je crois aux Deux Cents de la ville et République de Berne, notre légitime souverain. Je crois en d'Erlach leur actif et prudent Représentant, notre Seigneur Bailli qui a beaucoup d'esprit et aime les vierges jolies. Il a souffert sous les décrets de l'Assemblée nationale; il en a été mortifié. Mais il n'en est point mort, ne sera point enseveli, n'ira point en enfer car dans trois jours sa philosophie ressuscitera. Il montera sur son tribunal et la fera

asseoir à sa droite. Là il jugera nos petites étourderies. Je crois à la sainte liberté qu'il ne veut point détruire, la communion avec les citoyens patriotes mais sages, le pardon des écarts de l'esprit public, la résurrection de la paix et la vie heureuse sous un gouvernement paternel. Amen.

Ce credo politique de la fin du XVIII^e siècle est attribué à Maurice Glayre. Il est cité par Eugène Mottaz dans la *Revue historique vaudoise* de 1943. Au sujet de Gabriel d'Erlach, M. Mottaz ajoute qu'il «était bailli de Lausanne. Sa conduite politique de 1790 à 1793 laissa de très mauvais souvenirs à ses administrés et sa conduite privée ne fut pas non plus – s'il faut en croire ses contemporains – à l'abri de la critique».

Ce texte nous a été fourni par M. Pierre Rochat de Lausanne qui, abonné de longue date, pourra faire bénéficier un proche d'un abonnement gratuit à *La Nation*. Si vous désirez concourir pour gagner un tel abonnement, envoyez vos citations dûment référencées, vos coordonnées et la mention «Qui a écrit cela?» à courrier@ligue-vaudoise.ch ou sous pli à *La Nation*, C.P. 6724, 1002 Lausanne.

Revue de presse

Controverses écologistes

Depuis quelque temps les tenants de la religion écologique s'affrontent pour ou contre les éoliennes. En sera-t-il de même pour la taxe aux sacs poubelles prônée par nombre d'écologistes et que l'administration fédérale s'efforce d'imposer? On pourrait le penser à lire dans le «Courrier des lecteurs» de *L'Hebdo* du 15 septembre cette lettre de M. Francis Kaufmann intitulée: «La taxe poubelle, une fausse bonne idée»:

L'introduction forcée de la taxe au sac pour les déchets ménagers aura pour conséquence de mettre en péril le fonctionnement de nos stations d'incinération des ordures qui sont, en fait, des stations de chauffage à distance ultraperformantes pratiquant la cogénération, c'est-à-dire la production combinée d'électricité et d'eau chaude. L'expérience démontre en effet que le tonnage collecté par ces stations diminue

d'un tiers après l'introduction de la taxe au sac; de 90 à 60 kg par habitant dans la zone de Cridor à la Chaux-de-Fonds qui produit actuellement l'électricité, le chauffage et l'eau chaude pour plus de 10000 habitants.

Dans le canton de Neuchâtel, pour faire face à la situation nouvelle, il est prévu de fermer l'usine Cottendant à Boudry et d'agrandir Cridor à coups de dizaines de millions. Ailleurs on devra recourir à des combustibles de substitution -gaz, pétrole ou bois- pour garantir le fonctionnement régulier du chauffage à distance.[...]

Qui a raison? Notre ignorance en la matière nous interdit de nous prononcer. Dans les siècles passés les théologiens s'affrontaient publiquement sur les questions de dogme ou de morale. Aujourd'hui la religion écologique régnante étale aussi ses controverses.

E. J.

Fédéralisme

A l'approche des élections fédérales, la vie politique suisse ne s'occupe plus que des efforts désespérés des partis pour grignoter quelques voix aux autres formations, et des candidats pour se démarquer de leurs colistiers. Tout problème politique de fond n'est évoqué que sous l'angle d'une promesse électorale visant à rallier le plus grand nombre. Les chefs de listes prennent des postures dans les émissions spéciales.

Dans cette soupe électoraliste, nous sommes frappés par l'absence de la question du fédéralisme. Alors que le fédéralisme est invoqué par tous les bords politiques lorsqu'il s'agit de convaincre les votants de la justesse ou du risque d'une initiative (élection du Conseil fédéral par le peuple, référendum contre le paquet fiscal, etc.), il est presque totalement absent du discours des candidats lorsqu'ils doivent définir leur ligne politique. Le profil comparatif *Smartvote*¹ qui classe les électeurs et les candidats en fonction de certains thèmes (société libérale, politique des finances restrictive, etc.) ne contient aucun champ «fédéralisme» et presque aucune question touchant à ce thème (sinon la question d'un plan centralisé de gestion hospitalière et l'uniformisation des programmes scolaires).

Dans ce contexte, il nous est donc paru utile de rappeler quelques principes fédéralistes que la Ligue vaudoise défend de manière constante.

L'utilité du fédéralisme

Si le bien commun de notre Canton nous tient à cœur, c'est parce que nous sommes persuadés qu'en dépendent le bien-être et la liberté des habitants, des entreprises, des groupes qui le composent. Il s'agit d'abord de liberté: plus le pouvoir qui impose des règles et les exécute est proche des administrés, plus ces lois seront adaptées aux besoins et aux attentes de ces derniers. Avec un pouvoir proche, il est plus aisé de discuter, d'influencer la rédaction des lois, d'obtenir un certain humanisme dans leur application dans des cas concrets. Il s'agit aussi d'efficacité: un pouvoir proche est plus flexible, il s'adapte plus rapidement aux circonstances concrètes que rencontrent les habitants; il permet de développer des systèmes fonctionnels en limitant le poids de l'administration chargée de les faire appliquer.

Il ne s'agit cependant pas que de cela. Pour le fédéraliste vaudois, il s'agit surtout de se souvenir que le Canton de Vaud est une nation qui a son histoire, ses traditions, ses intérêts, qui ne se confondent pas avec ceux de la Confédération helvétique. Un système politique qui maintient les libertés des citoyens vaudois doit tenir compte de ces faits.

Comme aimait à le dire notre rédacteur Philibert Muret, le fédéralisme n'est pas une doctrine, mais une politique. Le fédéralisme ne doit pas être un corps d'axiomes définis de manière générale et abstraite, applicable en tous lieux. Ce qui nous importe est de savoir, dans chaque projet de loi, dans chaque évolution législative ou jurisprudentielle, si le bien commun du Canton de Vaud est respecté ou non.

Ainsi, la Ligue vaudoise n'est pas séparatiste: elle ne prétend pas désirer ou demander l'indépendance du Canton de Vaud en dehors de la Confédération. Au contraire, au vu de la taille, de la force et de la position de notre pays, son indépendance et sa liberté sont mieux garanties à l'intérieur de la Confédération que perdues au centre de l'Europe, aigu-

sant l'intérêt de son puissant (quoique déclinant) voisin... En matière de politique étrangère, militaire, monétaire, le fédéraliste vaudois défendra les compétences de la Confédération, ce sera également le cas, par exemple, dans la planification autoroutière ou des grandes lignes ferroviaires.

Le principe de subsidiarité

Cette politique peut, en pratique, se traduire dans le principe de subsidiarité qui implique que les Etats membres conservent les compétences qu'ils sont capables de gérer plus efficacement eux-mêmes, et que seules les tâches qu'ils ne sont pas en mesure d'exercer d'une façon satisfaisante reviennent à l'Etat central.

Ce principe n'est pourtant pas satisfaisant. D'abord son schématisme et sa généralité permettent tous les excès et ne servent à rien pour protéger l'indépendance des Etats membres d'une fédération. Surtout, ce principe inscrit à l'article 5a de la Constitution fédérale vient de l'Union européenne dans lequel il n'est conçu essentiellement que comme un instrument permettant aux institutions de l'UE de réglementer des domaines toujours plus étendus et beaucoup plus rarement à justifier un retour de compétence aux Etats membres.

Surtout, ce principe semble laisser entendre que la compétence fondamentale de décider de la répartition des tâches entre autorités revient à l'Etat central qui peut en déléguer une partie aux autorités subordonnées des Etats membres.

L'histoire et la Constitution suisse sont à l'opposé. Ce sont les cantons qui forment la Confédération. L'ensemble des compétences législatives leur revient par principe, sous réserve d'une délégation de compétence à la Confédération (article 3 Cst. féd.). Ainsi, dans l'exercice de leurs tâches, les cantons n'agissent en principe pas comme des délégués du pouvoir central, mais de leur propre autorité.

Une meilleure représentation des cantons

L'évolution actuelle de la politique suisse rend la pleine application de ce principe de plus en plus rare. Les exemples de centralisation sont nombreux, de manière directe (Espace éducatif suisse) ou indirecte (planification hospitalière dirigée de plus en plus par Berne par le biais de la LAMal). Les cas de compétences rendues aux cantons sont rares et peu importants (nouvelle péréquation financière); trop souvent, c'est uniquement l'application de principes fixés par la Confédération qui est laissée aux cantons (fédéralisme d'exécution).

L'activité fébrile de l'Assemblée fédérale, le souhait des parlementaires de se «profilier» et la soif des médias pour des solutions rapides et simplistes se réunissent pour exiger, sur tous les sujets à la mode: «une loi fédérale, vite!» Pour les chiens, la fumée dans les lieux publics, dès qu'un besoin d'agir réel ou supposé se fait jour, la classe politico-médiatique ne conçoit plus qu'une solution centrale avec création d'un office ou d'un observatoire fédéral à la clé.

Or, lorsqu'une évolution sociétale ou technologique demande une réponse législative dans un Etat fédéral, deux questions distinctes devraient être analysées séparément: la nécessité d'une législation et ses contours, d'une part; d'autre part, l'échelon institutionnel (canton ou Confédération) qui devrait édicter cette législation. A l'exemple du Canada, il serait souhaitable que ces

deux questions soient toujours posées séparément et que les cantons puissent se prononcer sur la seconde.

La représentation des intérêts cantonaux doit être améliorée dans le système politique suisse. En effet, les cantons ont perdu leurs relais et leur influence dans les institutions fédérales et ne pèsent plus lourd face à l'administration centrale.

Une réaction des cantons a été la création de conférences des directeurs cantonaux dans différents domaines, puis récemment, leur regroupement en une maison des cantons. Ces institutions sont utiles car elles permettent aux cantons de coordonner la défense de leurs intérêts communs face à la boulimie de l'administration fédérale. Cela reste cependant insatisfaisant à plusieurs égards: d'une part, les conférences de directeurs cantonaux ne peuvent donner que l'avis (majoritaire) de l'ensemble des cantons et non représenter les intérêts particuliers de l'un ou l'autre des cantons; d'autre part, ces institutions sont seulement consultées, au mieux écoutées, par la Confédération, mais ne participent pas pleinement au processus décisionnel fédéral.

Une réforme du Conseil des Etats?

La représentation de chaque canton au sein de la Confédération est en principe la tâche du Conseil des Etats, où chaque canton envoie deux députés (sous réserve des «demi-cantons») et qui a les mêmes compétences que le Conseil national. Cependant, le Conseil des Etats ne joue pas son rôle représentatif. En effet, les conseillers sont élus par le peuple de chaque canton sur des listes partisans; membres de partis constitués au niveau fédéral, ils représentent plus les positions de ces derniers que celles de leur canton d'origine.

En Allemagne, au contraire, les représentants au *Bundesrat* (pendant du *Bundestag*) sont des représentants des gouvernements des différents *Länder*.

Pourquoi ne pas imaginer que les cantons envoient au Conseil des Etats des Conseillers d'Etat ou des représentants liés par les prises de position du gouvernement cantonal? Cela demanderait uniquement une modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 161 Cst. féd. (interdiction du vote sur instruction), puisque les cantons sont compétents pour édicter les règles applicables à l'élection de leurs députés au Conseil des Etats (article 150 alinéa 3 Cst. féd.).

Fédéralisme différencié

Les concordats sont actuellement un instrument très utilisé par les cantons. Plusieurs cantons peuvent ainsi régler leurs rapports et coopérer dans certains domaines, voire créer des institutions communes. Cependant, les concordats sont également parfois utilisés comme un instrument de centralisation, lorsque, étendus à l'ensemble des cantons, ils servent à imposer, dans les domaines de compétence des cantons, une réglementation uniforme sur l'ensemble de la Suisse. Un nouvel article 48a Cst. féd. permet même à la Confédération d'imposer aux cantons récalcitrants d'entrer dans un concordat à certaines conditions. Le système des concordats peut alors devenir particulièrement pernicieux, surtout si la Confédération fait elle-même partie du concordat. Il s'agit alors d'un transfert masqué de compétence des cantons à l'Etat central.

Vu la grande diversité des cantons, les intérêts ou les capacités de ces derniers ne sont pas toujours identiques sur

les tâches à déléguer à la Confédération? Alors que le canton d'Uri aura quelque peine à assumer seul la gestion d'une offre en formation professionnelle variée ou la protection de la population en cas d'événement important, le Canton de Vaud ne connaîtra aucun problème à le faire. La règle constitutionnelle actuelle qui impose qu'une tâche doit être soit cantonale, soit fédérale de manière uniforme pour tous les cantons n'est donc pas adaptée aux réalités suisses. Pourquoi ne pas donner le droit à chaque canton de demander de récupérer une compétence qui a été déléguée à la Confédération? Ainsi, le Canton de Vaud pourrait organiser son système de HES ou adapter les règles sur la vente d'immeubles à des étrangers selon ses besoins concrets, pendant que d'autres cantons laisseraient à la Confédération la compétence de gérer ces questions.

Un tel système de fédéralisme différencié existe au Canada; de nombreux Etats européens développent également une décentralisation similaire. Les Vaudois sont particulièrement concernés par cette question. Citoyens d'un grand canton peuplé et à l'économie diversifiée, mais souvent minorisés dans les scrutins fédéraux, le fédéralisme différencié leur permettrait de conserver une part de souveraineté correspondant à leurs besoins et à leurs aspirations.

L'investissement fédéraliste vise le long terme. Sans s'arrêter au gain d'une prébende ou aux manœuvres politiques pour obtenir un assentiment sur un point concret, il s'intéresse au bien commun de la nation, à l'équilibre et à la stabilité des institutions.

OLIVIER KLUNGE

¹ www.smartvote.ch

Revue de presse

M3: de trop?

24 heures du 14 septembre livre une réflexion de l'architecte et urbaniste Magali Zuercher:

[...] *Le futur quartier des Plaines-du-Loup est un quartier comme il en est projeté dans les autres villes de ce canton - Morges, Gland, Nyon... - et dont la densité ne nécessite pas la réalisation d'un métro.*

Selon les études comparatives, l'option M3 n'est pas meilleure qu'un banal trolleybus, et personne n'a jamais envisagé un bus à haut niveau de service. Pourquoi y renoncer si vite? Il est important d'être ambitieux, mais il faut savoir ne pas devenir prétentieux. Avec une telle attitude, il sera difficile de construire une agglomération et d'obtenir des financements cantonaux et fédéraux.

Il n'est pas sain que la capitale se gave au détriment du reste du Canton. Si Lausanne veut des équipements somptueux, qu'elle les autofinance! Mais ça...

Ph. R.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

Election du Conseil fédéral par le peuple : premiers déséquilibres

Oiseau de malheur, la *Feuille fédérale* du 6 septembre nous annonce que l'initiative de l'UDC pour l'élection du Conseil fédéral par le peuple a abouti. Nous voterons donc bientôt.

Rappelons le système proposé. Il est simple: le Conseil fédéral n'est plus élu par l'Assemblée fédérale, mais directement par le peuple suisse. La Suisse entière forme l'unique circonscription électorale; soit une immense arène politique (nous n'osons plus parler de cour d'école). Pour éviter que la Suisse alémanique, notamment plus peuplée, ne décide à elle seule de la composition de l'exécutif fédéral, l'initiative prévoit que les deux meilleurs élus «latins» reçoivent d'office un siège lorsqu'ils peuvent attester d'un domicile dans les parties francophones ou italophones de la Confédération¹.

Nous nous souvenons de la controverse interminable qui tenta de répondre à la question de savoir si Urs Schwaller était «latin» ou non. Le domicile comme condition objective semble à première vue rendre facile l'évaluation de la «latinité» du candidat. Mais c'est une façade. Il

suffit qu'un candidat alémanique, singinois par exemple, déplace son domicile de quelques kilomètres pour qu'il soit éligible plus facilement. Il y a même des précédents: rappelons le changement de domicile faxé en urgence de Genève pour l'élection de M^{me} Dreifuss, jusqu'alors domiciliée en Argovie.

Ainsi donc, quand bien même notre candidat «latin» sera transporté à Berne, il ne sera pas obligatoirement l'un des sept mieux élus de Suisse. Mais il aura le privilège d'être «latin», et partant d'être Conseiller fédéral. Cette hésitation démontre que les initiants, au plus profond d'eux-mêmes, sentent bien que leur conception unitaire de la Suisse ne tient pas. Ne serait-ce que parce qu'eux-mêmes se méfient de leurs voisins d'outre-Sarine. Mais quoi qu'il en soit, dans la logique plébiscitaire de l'initiative, ce «latin» le mieux élu des siens ne sera qu'un demi-conseiller fédéral. L'UDC fait là les choses à moitié: soit le peuple élit, soit le peuple n'élit pas.

La Feuille fédérale nous fournit une solide preuve à charge. Ce ne

sont pas moins de cent huit mille huit cent vingt-six signatures qui ont été récoltées dans toute la Suisse. La Suisse romande et tessinoise totalise environ neuf mille signatures², soit moins de dix pour cent de la moisson entière. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: il s'agit d'une initiative suisse alémanique ayant efficacement fonctionné dans le triangle Zurich-Berne-Argovie³. Ces cantons faisant à eux seuls près de quatre fois plus de signatures que les cantons «latins» réunis.

Il y a donc tout à craindre de cette initiative. Les chances sont très fortes qu'il faille envoyer à Berne des conseillers fédéraux très mal élus mais «latins».

Mais en réalité, argumenter sur le terrain de la «latinité» n'a aucun sens. Et finit même par donner raison aux initiants dans leur appréhension bipolaire, bien qu'extrêmement maladroite, de la Confédération.

La question centrale que pose l'initiative est celle du paradigme de réflexion. Soit on considère la Suisse comme une Confédération composée de vingt-six états souverains, soit on

prend la Suisse comme une nation unitaire, composée d'une majorité alémanique et d'une minorité «latine» qu'il faut protéger. Là est le choix réel que nous pose cette initiative.

La Ligue vaudoise a déjà tranché. Nous voterons NON, au nom d'un équilibre confédéral réel qui a fait ses preuves.

FÉLICIEN MONNIER

¹ Non inclus dans la description des zones «latines», nos amis romanches apprécieront certainement d'être noyés dans le quota suisse alémanique.

² VD: 2 204 / VS: 1 300 / NE: 479 / GE: 1 446 / JU: 214 / TI: 2 271. Il est de plus difficile de savoir quelle est la part francophone des 18 378 signatures bernoises et des 1 165 fribourgeoises. Nous nous permettons donc d'imaginer que le total «latin» se situe entre 8 000 et 10 000. Les chiffres indiqués se rapportent au nombre de signatures valables. (FF 2011, 6086)

³ ZH: 28 730 / BE: 18 378 / AG: 11 482 (FF 2011, 6086).

Les Marches du Pays Les Aiguilles de Baulmes

L'organisateur des «Marches du Pays» a le plaisir de vous convier à l'excursion qu'il a préparée cette année dans le Jura vaudois. La sortie se déroulera le samedi **1^{er} octobre 2011**. En cas de mauvais temps, elle est renvoyée au samedi suivant, soit le 8 octobre. Le descriptif du trajet figure également sur le site www.ligue-vaudoise.ch, accompagné de quelques photos prises lors de la reconnaissance. Comme l'année dernière, il est nécessaire d'effectuer l'itinéraire en entier.

Programme

8h40-13h30: Accueil des participants à la halte ferroviaire de Trois Villes (arrêt facultatif avant Sainte-Croix). Observation du paysage et présentation du trajet. En alternant petits sentiers et larges traverses, nous gravissons les pentes boisées du Mont de Baulmes. Quelques trouées dans la forêt laissent échapper de magnifiques vues plongeantes sur le village homonyme et la plaine environnante. Une fois arrivés au sommet, près d'une table d'orientation, nous empruntons sur 4 km un chemin qui surplombe les imposantes falaises des Aiguilles de Baulmes. A mi-parcours, au point 1432, les volontaires pourront explorer une grotte appelée la Cave Noire (prendre une lampe de poche). Nous poursuivons notre itinéraire dans la même direction jusqu'à la croix (1559 m). Redescende en zigzag au col de l'Aiguillon. Après un kilomètre de route goudronnée, on gagne à travers près l'alpage de Grange Neuve.

13h30-15h00: Repas facultatif au chalet de Grange Neuve, auberge réputée pour ses croûtes au fromage (sur réservation). Les participants qui préfèrent pique-niquer s'installeront sur une butte à côté d'un blockhaus (joli point de vue).

15h00-18h30: Nous quittons Grange Neuve par un bon chemin en direction

du chalet de Noirvaux, puis remontons légèrement à La Sagne avant de gagner les toblerones de La Poyette. Un quart d'heure plus tard, nous empruntons un sentier en lisière de forêt pour rejoindre la route du Petit Bel Coster. Pendant 2,5 km, nous passons à proximité de la frontière franco-suisse, ce qui nous permet de découvrir ici ou là quelques anciennes bornes. Depuis l'alpage des Cernis, où la vue sur la Dent de Vaulion est superbe, descente plus marquée jusqu'au village de Ballaigues, via le hameau du Bugnon. Nous poursuivons par une route en lacet puis un chemin terreux qui aboutit aux gorges de l'Orbe. Traversée de la rivière sur un barrage, en contrebas du Day. Remontée assez brusque et arrivée à la gare du Day.

Remarques générales

- Le trajet complet, qui est estimé à 8h00 de marche effective, ne présente pas de danger particulier; il requiert toutefois une bonne condition physique. M. Michel Pahud remplit le rôle d'accompagnateur.
- Les personnes qui souhaitent manger au chalet de Grange Neuve s'inscriront auprès de l'organisateur, qui fera les réservations nécessaires. Dernier délai: dimanche 25 septembre.
- Le soir précédant la marche, les participants recevront un courriel qui confirmera ou annulera la sortie. Si vous êtes dans l'impossibilité de consulter votre messagerie ou que vous désirez des renseignements complémentaires, vous prendrez directement contact avec l'organisateur, M. Alexandre Pahud, 079 236 25 38 (entre 18h00 et 22h00).

Les personnes intéressées s'adressent à La Nation (coordonnées en page 3).

ALEXANDRE PAHUD

Le Coin du Ronchon

Le jeu du gendarme et du doublon

La Suisse connaît depuis des années une période de forte croissance. Nous voulons parler ici, bien entendu, de la croissance de l'insécurité et la criminalité, phénomène douloureusement connu du bas peuple et que, curieusement, les médias et les autorités ont récemment cessé de nier ou de minimiser. Mais si les chiffres font aujourd'hui l'objet de confessions publiques, le temps n'est pas encore venu de pouvoir lire des conclusions politiquement incorrectes à leur sujet. C'est pourquoi *Le Temps* du 4 septembre dernier est allé interviewer M. Olivier Guéniat, le très médiatique commandant de la police judiciaire neuchâteloise, désormais aussi à la tête de la police jurassienne dans l'attente d'une probable annexion.

La grande idée originale de M. Guéniat est – vous ne le devinez jamais – d'en finir avec nos vingt-six systèmes cantonaux et de créer une grande police romande, en attendant une grande police suisse. Cela permettra de «rationaliser» et de traquer les «doublons», afin de «dégager» entre mille et mille cinq cents policiers supplémentaires dans «l'espace public» suisse qualifié de «national».

Ce discours sécuritaire est habile. Il séduira les innombrables citoyens qui, à notre époque, se soucient davantage de leur sécurité individuelle que de l'indépendance de leur canton, et il convaincra les politiciens toujours prêts à défendre le drapeau suisse mais jamais capables de raisonner juste sur des questions institutionnelles. Ce discours sécuritaire est aussi paradoxal. M. Guéniat est de ces policiers mal dans leur uniforme qui voudraient que leur métier soit moins répressif et plus social afin d'être à l'écoute des malheureux cri-

minels victimes d'une société injustement inégalitaire. Il le dit sans détours: il faudrait moins de répression et davantage de collaboration et de proximité; quant à la violence débridée qui se déchaîne chaque soir au centre des villes, elle n'est selon lui qu'un épiphénomène inéluctable lié aux merveilleuses transformations de notre société et au fait que «la population s'approprie l'espace public différemment, notamment la nuit». Tous ceux qui n'ont pas la chance de faire partie de «la population» apprécieront.

Bref, la fusion des cantons n'aurait pas pour but d'avoir plus de policiers, mais plus d'animateurs sociaux. C'est là que réside l'aspect le plus novateur des idées de M. Guéniat. Car la rationalisation des forces de maintien de l'ordre en uniforme, ça, ce n'est pas une nouveauté: cela fait des années que, au nom de la lutte contre les doublons inutiles, les autorités israéliennes contrôlent les zones palestiniennes, et que la République populaire de Chine administre le Tibet. Dieu sait combien de postes de fonctionnaires tout cela a permis d'économiser! En Europe même, les énormes efforts de fusions entrepris au début des années 1940 ont échoué, et les simplifications structurelles testées dans les pays communistes (une seule entreprise par kolkhoze, une seule boucherie par quartier, une seule toilette par étage, etc.) n'ont pas été appréciées à leur juste valeur; mais il subsiste aujourd'hui un important potentiel de rationalisation. M. Guéniat acquerrait certainement une renommée internationale s'il suggérait aux Grecs de soulager leurs finances publiques en confiant la répression de leurs émeutes à la *Bereitschaftspolizei* allemande.

LE RONCHON